

# CHRONIQUE MUNICIPALE - FÉVRIER 2022

## Rappel aux motoneigistes circulant sur le territoire de notre municipalité.

Il est possible pour les amateurs de motoneige de visiter notre belle municipalité grâce à un sentier régional numéroté # 565 et un sentier local qui est entretenu et sous la responsabilité du **Club de motoneige Les Déserteurs inc.**. Pour maintenir la cohabitation harmonieuse entre motoneigistes, résidents et autres usagers du territoire, il est essentiel de respecter la loi et les règles de sécurité en vigueur.

Il est interdit de circuler sur les chemins publics, sauf dans de rares exceptions prévues par la loi. On peut traverser un chemin public ou y circuler seulement si une signalisation routière permet de le faire. Il est aussi permis d'utiliser les voies publiques sur une distance **ne dépassant pas 1 kilomètre** pour rejoindre un sentier balisé d'un club de véhicules hors route ou une station d'essence. À noter qu'à moins de **30 mètres des résidences**, la limite de vitesse est de **30 km/h** même si aucune signalisation ne l'indique.

Dans notre municipalité, selon notre règlement **No 111-20 : Règlement sur la circulation des véhicules hors route**, il est donc possible de circuler sur la route à Moreault, une partie du Chemin de la Rivière-des-Vases, la route du Réservoir, sur toute la longueur du lot 4 984 166, sur toute la longueur du lot 4 984 144 et sur la rue des Étangs (à partir de la limite du lot 4 984 144 jusqu'à l'intersection de l'avenue du Port).

Pour en savoir davantage sur le sujet, nous vous invitons à consulter le site internet de la Fédération des clubs de motoneige du Québec ([www.fcmq.qc.ca](http://www.fcmq.qc.ca)). Vous pouvez également accéder à la législation complète sur le site du Gouvernement du Québec : [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/V-1.3](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/V-1.3) .

## Prévention incendie - Les rallonges électriques

Saviez-vous que la mauvaise utilisation de rallonges électriques est la cause de plusieurs incendies au Québec ? Pour en faire un usage adéquat, favorisez les comportements suivants :

- Évitez d'utiliser une rallonge pour alimenter un appareil de façon permanente. Faites plutôt appel à un électricien pour faire ajouter une prise de courant à l'endroit approprié.
- Ne coupez pas et ne pliez pas la troisième broche d'une fiche. Cette broche de mise à la terre est une protection en cas de défaut électrique. Utilisez une rallonge à trois trous et vérifiez que la fiche est bien enfoncée dans la prise de la rallonge.
- Inspectez systématiquement une rallonge avant son utilisation pour vous assurer qu'aucun fil n'est à découvert.
- Recherchez tout indice de surchauffe ou d'endommagement physique du matériel (tache de brûlure).
- Optez pour le bon calibre de rallonge : plus l'ampérage d'un appareil et la distance entre celui-ci et la prise de courant sont importants, plus le calibre du câblage doit être élevé.
- Attention aux prises multiples, il y a risque de surchauffe, surtout si vous branchez plusieurs appareils qui consomment beaucoup d'électricité. Utilisez une barre d'alimentation avec un disjoncteur intégré qui coupe le courant en cas de surcharge.
- Répartissez les appareils sur plusieurs prises de courant et débranchez les appareils non utilisés.
- Débarrassez-vous de façon adéquate d'une rallonge dès qu'elle montre des signes de détérioration. Ce genre de matériel ne doit pas être jeté à la poubelle mais être disposé à l'Écocentre de Rivière-du-Loup.

Source : site internet d'Hydro-Québec



14 FÉVRIER - JOYEUSE ST-VALENTIN À TOUTES ET TOUS !



## Le Comité consultatif d'urbanisme a besoin de relève !

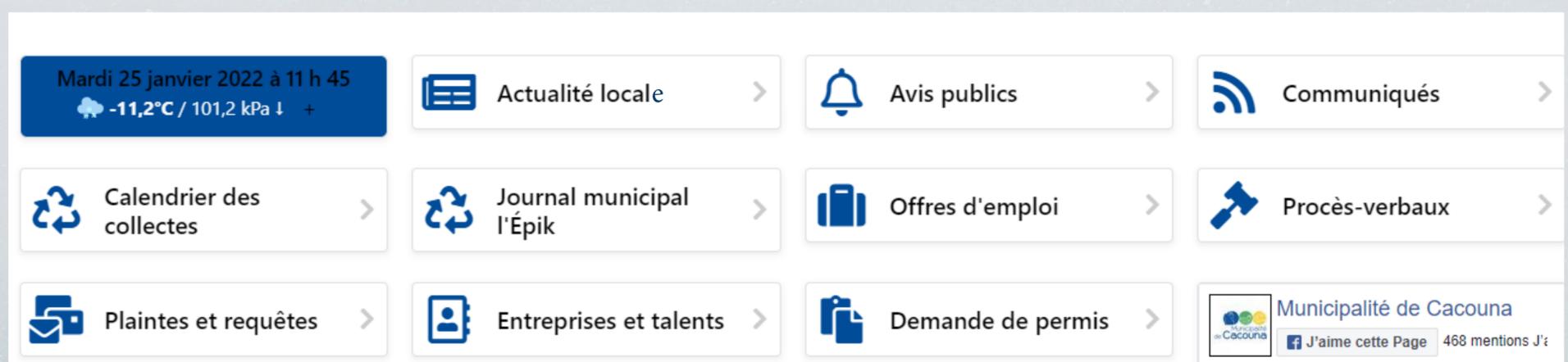
Le comité consultatif d'urbanisme (**CCU**) est un organisme mandaté par le Conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Au-delà de la réglementation en vigueur dans ce domaine, il est question également de développement commercial, de zonage, de lotissement, de construction, de protection de l'environnement, de dérogation mineure et de la conservation du patrimoine. Les membres du comité analysent les différentes demandes qui lui sont acheminées et font des recommandations au Conseil municipal.

Le comité est constitué d'un représentant du Conseil municipal, M. Ghislain Mailloux, de la mairesse, Mme Suzanne Rhéaume et de sept sièges comblés par des résidentes et résidents de la municipalité (Mme Meghan Vézier et Messieurs Martin Vaillancourt, Yvan April, Francis Gagné, Marc Morissette et Fabien Nadeau). Avec la démission récente d'un membre, **un poste est à combler actuellement**. À ce groupe s'ajoute le directeur général, M. Felix Bérubé, et l'inspectrice en bâtiment et environnement, Mme Chloé Dumais. Ces derniers n'ont cependant pas le droit de vote.

Si le développement de votre municipalité vous tient à cœur et que vous avez du temps à y consacrer (4 à 5 réunions par année), nous vous invitons à nous faire parvenir votre candidature par courriel au plus tard **le 28 février - 16 h00** à l'adresse suivante : [fberube@cacouna.ca](mailto:fberube@cacouna.ca) . Au plaisir de vous accueillir au sein de notre comité !

## Le site internet de la municipalité s'est fait une beauté !

Vous avez peut-être remarqué la nouvelle image de notre site internet. Une nouvelle arborescence est en ligne depuis le 17 janvier dernier avec des couleurs plus jeunes et dynamiques. Un effort a été réalisé surtout au niveau des menus pour améliorer la navigation des utilisateurs sur le site. Nous avons rassemblé l'information par thèmes pour faciliter la recherche et éviter l'éparpillement. Entre autres, tout ce qui touche le volet récréatif se retrouve dorénavant sous l'onglet « **Culture, sports et loisirs** ». Vous pouvez également accéder, en un seul clic de souris, au dernier communiqué ou au dernier procès-verbal, en utilisant les boutons d'accès directs de la page d'accueil.



The screenshot shows a navigation menu with the following items:

- Mardi 25 janvier 2022 à 11 h 45
- 11,2°C / 101,2 kPa ↓ +
- Actualité locale
- Avis publics
- Communiqués
- Calendrier des collectes
- Journal municipal l'Épik
- Offres d'emploi
- Procès-verbaux
- Plaintes et requêtes
- Entreprises et talents
- Demande de permis
- Municipalité de Cacouna
- J'aime cette Page 468 mentions J'aime

Le travail de refonte visuelle est pratiquement terminé. Nous en sommes à l'étape de mise à jour du contenu. Ce travail n'est pas effectué par une firme externe. C'est une employée de la municipalité qui est responsable d'actualiser les informations à travers ses diverses tâches quotidiennes. Il est donc possible que certaines pages de notre site aient encore la mention « **contenu à venir** ». Nous espérons terminer la mise à jour d'ici trois à quatre semaines. Nous vous remercions de votre patience. Si vous avez des questions ou des suggestions à nous faire, n'hésitez pas à nous contacter au 418-867-1781 ou faites-nous parvenir un courriel à l'attention de Nancy Bérubé, secrétaire administrative, à l'adresse suivante : [municipalite@cacouna.ca](mailto:municipalite@cacouna.ca) .



DU 14 AU 18 FÉVRIER 2022  
LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

**NOS  
GESTES,  
UN+  
POUR LEUR  
RÉUSSITE!**